



TROPHEES GERARD JUMEAUX

11-12-13 SEPTEMBRE 2020

Chers ami(e)s et concurrent(e)s,

Elles sont déjà loin les belles journées ensoleillées dont nous avons tous profité lors des derniers Trophées Gérard Jumeaux en septembre dernier.

C'est désormais le temps des frimas, celui des vœux et des bonnes résolutions pour l'année qui va bientôt commencer.

C'est aussi le moment de mettre ses projets en place, et l'édition 2020 des « Jumeaux » ne peut qu'en faire partie...

Vous trouverez donc ci-joint le bulletin d'inscription pour le millésime 2020.

Encore une fois merci de le renvoyer au plus vite, vous savez que les chèques ne seront pas encaissés avant l'été mais c'est une organisation (si, si !) qui se fait dans la durée et le moins possible à la dernière minute.

Nous savons que tous ont désormais pris en compte la réduction du niveau sonore des machines mais comptez sur nous pour être toujours vigilants sur ce point.

Si vous avez une question ou une demande particulière, n'hésitez pas à nous contacter, (par mail, c'est mieux) vous savez que nous nous efforcerons d'y répondre au mieux

Joyeuses fêtes et au plaisir de vous retrouver en pleine forme les 11, 12 et 13 septembre prochains.

L'équipe des Amis de Gérard Jumeaux

BULLETIN D'ENGAGEMENT SOLO

A retourner complété avec votre règlement à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX

21 avenue de l' Etoile 94340 JOINVILLE (France)

tél . 00 33 (0)1 55 96 05 34 e-mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr www.tropheesjumeaux.com

Clôture des inscriptions : 31 JUILLET 2020 / Après cette date, une majoration de 15 €. sera demandée.

NOM prénom		date de naissance	
adresse :			
Code postal :	Ville :	Pays :	
téléphone	mail :		
veuillez écrire votre adresse mail très lisiblement SVP			
Permis de conduire N°		délivré le :	

MARQUE	TYPE	Année de la moto
CYLINDREE	Type et année du moteur (si pas d'origine)	
Les séries seront constituées après la clôture des engagements le 31 juillet 2019.		
SI POSSIBLE* , je souhaite rouler dans la même catégorie que :		
*Votre demande sera acceptée selon les critères de puissance, cylindrée, année de la moto etc...		

Je m'inscris pour les séances du :samedi/dimanche

140 €

vendredi/samedi/dimanche

180 €

assurance individuelle (voir au dos les garanties)

Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €
Option 2	25 €	
Option 3	40 €	
Option 4	50 €	
total		

Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €
Option 2	25 €	
Option 3	40 €	
Option 4	50 €	
total		

règlement par chèque à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX

JOINDRE UNE PHOTO DE LA MOTO ET DU PERMIS DE CONDUIRE. nous ne pouvons pas enregistrer vos engagements sans ces deux documents	Date signature obligatoire :
--	---

Ne rien inscrire.

Reçu le	SD	140	165	180	190
Banque	VSD	180	205	220	230

BULLETIN D'ENGAGEMENT SIDE-CAR

A retourner complété avec votre règlement à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX

21 avenue de l' Etoile 94340 JOINVILLE (France)

tél . 00 33 (0)1 55 96 05 34 e-mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr www.tropheesjumeaux.com

Clôture des inscriptions : 31 juillet 2020 / Après cette date, une majoration de 15 €. sera demandée.

PILOTE	NOM prénom		date de naissance			
adresse :						
Code postal :		Ville :		Pays :		
Téléphone :		mail :@.....				
Veillez écrire votre adresse mail très lisiblement SVP						
Permis de conduire N°			délivré le :			
PASSAGER(E) majorité exigée	NOM prénom		date de naissance			
adresse :						
Code postal :		Ville :		Pays :		
Téléphone :		mail :@.....				
MARQUE TYPE Année						
CYLINDREE <u>Type et année du moteur (si pas d'origine)</u>						
Inscription pour les séances du :						
samedi/dimanche <input type="checkbox"/>		140 €		vendredi/samedi/dimanche <input type="checkbox"/>		180 €
assurance pilote						
Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €		Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €
Option 2	25 €			Option 2	25 €	
Option 3	40 €			Option 3	40 €	
Option 4	50 €			Option 4	50 €	
assurance passager						
Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €		Option 1	COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT	0 €
Option 2	25 €			Option 2	25 €	
Option 3	40 €			Option 3	40 €	
Option 4	50 €			Option 4	50 €	
total = engagement + deux assurances			total = engagement + deux assurances			
Règlement par chèque à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX						
date :			signatures obligatoires :			
<u>N'envoyez pas votre bulletin en recommandé</u> JOINDRE UNE PHOTO DU SIDE-CAR ET DU PERMIS DE CONDUIRE. Nous ne pouvons pas enregistrer votre engagement sans ces deux documents			pilote		passager	
			Ne rien inscrire.			
Reçu le		SD	140	165	180	190
Banque		VSD	180	205	220	230

Quelques informations complémentaires :

POUR CAUSE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE NOMINATIVE

AUCUN CHANGEMENT DE PILOTE OU PASSAGER DE SIDE-CAR

NE POURRA ETRE FAIT APRES LE DEPART DE LA PREMIERE MANCHE DU VENDREDI

ASSURANCE INDIVIDUELLE

CONDITIONS GARANTIES DECES , INVALIDITE , INCAPACITE TEMPORAIRE

OPTION N° 1

capital décès et invalidité permanente et totale de 15.245 euros invalidité partielle > 5%

pas d'indemnités journalières **Cette garantie est comprise dans le prix de l'engagement**

OPTION N° 2

capital décès et invalidité permanente et totale de 15.000 euros, invalidité partielle > 5%,

incapacité temporaire : indemnité maximale 15 euros/jour Franchise : 30 jours

Prestation maximum : 365 jours

Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :

25.00 euros

OPTION N° 3

capital décès et invalidité permanente et totale de 20.000 euros, invalidité partielle > 5%,

incapacité temporaire : indemnité maximale 20 euros/jour Franchise : 30 jours

Prestation maximum : 365 jours

Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :

40.00 euros

OPTION N° 4

capital décès et invalidité permanente et total de 30.000 euros invalidité partielle > 5%

Incapacité temporaire : indemnité maximale 30 euros Franchise : 30 jours

Prestation maximum : 365 jours

Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :

50.00 euros

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Définition

Les Trophées Gérard Jumeaux 2020 constituent un rassemblement amical ouvert aux amateurs de motos et side-cars (ci-après désignés Véhicules), comprenant des démonstrations sur le circuit Carole (93)

Article 2 : Organisation

Les Trophées Gérard Jumeaux 2020 sont organisés par l'Association « LES AMIS DE GERARD JUMEAUX » (ci-dessous désignée l'organisateur), association Loi 1901. Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les mini-motos et les chiens même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit.

Article 3 : Véhicules admis

Cette manifestation est ouverte à tous propriétaires de motos des années 1950 – 1990 (motos de vitesse et d'endurance) sport et course, catégories 50 - 125 – 500, + 500 et side-cars des années 1950 à 1990, sorties avant ou arrière (les side-cars sortie arrière seront des châssis courts). L'organisateur se réserve le droit d'engager des véhicules à caractère exceptionnel antérieurs ou postérieurs aux années précitées.

Article 4 : Inscriptions

POUR CAUSE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE NOMINATIVE AUCUN CHANGEMENT DE PILOTE OU PASSAGER DE SIDE-CAR NE POURRA ETRE FAIT APRES LE DEPART DE LA PREMIERE MANCHE DU VENDREDI APRES-MIDI

L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique à chaque participant de respecter les instructions données sur place par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions. L'organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de pilotes et/ou véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans avoir à le justifier.

Les participants devront être titulaires du permis de conduire cat. A et présenter le jour de la manifestation l'original en cours de validité – non suspendu, ni annulé.

Article 5 : Démonstrations

La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit Carole, sur son propre véhicule, après inscription. Après acceptation par l'organisateur, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant.

Article 6 : Catégories

Les véhicules sont regroupés par catégories ou « séries » définies à l'article 3, tenant compte de l'âge, de la puissance et du genre de véhicules. Si dans une catégorie, le nombre des demandes dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les motos présentant le plus d'intérêt.

Article 7 : Accès à la piste

L'organisateur effectuera une vérification technique visuelle, et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait non conforme aux règles de sécurité étant entendu que chaque participant est responsable de l'état de son véhicule. **La présence d'un silencieux est obligatoire. Il peut être constitué d'un système de chicane ou être du type à absorption.** Ces dispositifs doivent concerner chacune des sorties d'échappement. **Tout système du type échappement libre sera prohibé.** L'organisateur identifiera le participant et le véhicule engagés pour la durée de la manifestation. Le signataire du bulletin d'engagement sera le seul habilité à piloter la machine engagée. A l'appel de l'organisateur et après passage en pré-grille, les véhicules entrent en piste par séries. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisateur.

Article 8 : Sécurité

Le port du casque (intégral), d'une tenue complète en cuir, gants et bottes est obligatoire. L'organisateur effectuera un contrôle en pré-grille. Tout contrevenant sera exclu de l'accès piste. Une protection dorsale et des articulations est fortement conseillée.

Article 9 : Attitude des participants

Pour les démonstrations ou essais libres sur piste, toute notion de compétition est formellement interdite. L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit et chacun doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des véhicules plus lents. Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (la liste des drapeaux est portée sur la confirmation d'engagement). L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement pendant toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux. Le chronométrage est interdit. Les participants doivent s'abstenir de consommer de l'alcool et/ou produits stupéfiants- médicaments affectant leur vigilance.

Article 10 : Passager

Un seul passager peut être embarqué dans un side-car. Le passager sera majeur. Un passager est interdit sur une moto solo

Article 11 : Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets des 18/10/1965, 20/10/1958 et des arrêtés des 01/12/1959 et 27/01/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance auprès de AON France 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS cedex 15 pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. L'organisateur a souscrit auprès d'AXA une garantie individuelle décès/invalidité pour les concurrents. Chaque concurrent a la possibilité de souscrire en option une extension de garantie (voir bulletin d'engagement)

Article 12 : Parking-circulation

Les visiteurs et les participants se soumettront et respecteront la signalisation et fléchage des différents parkings et emplacements signalés dans l'enceinte du Circuit Carole. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux.

Article 13 : Dommages - vols

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés et à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation.

Article 14 : Publicité

Les organisateurs peuvent prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils jugent bon, y compris sur une place fixée sur les véhicules participants.

Article 15 : Droit à l'image

Toute personne accepte que son image prise dans l'enceinte du circuit et pendant la manifestation mentionnée ci-dessus, soit diffusée dans toutes publications, journaux ou autres supports (DVD, calendrier etc...) à titre gratuit sans aucune compensation financière et/ou matérielle. Les AMIS de GERARD JUMEAUX s'engage, en cas d'utilisation d' image à le faire à titre gratuit et n'en recevra aucune compensation financière et/ou matérielle

Le pilote et le copilote reconnaissent avoir pris connaissance de règlement et acceptent les conditions sans restriction. Pour ce faire, ils signeront le registre qui leur sera présenté le jour de la manifestation.

Article 16 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur. Seul le règlement en langue française est admissible lors d'un litige.